



www.inpi.fr



contact@inpi.fr



INPI Direct : 0 820 210 211 (0,09 € TTC/mn)



À Paris et en région : liste et adresses  
sur www.inpi.fr ou INPI Direct



# Se former à la propriété industrielle

- Protéger l'aspect marketing  
des créations

## Protéger le design par les Dessins et modèles

# Informations pratiques

# Protéger l'aspect marketing des créations

## INSCRIPTIONS

Merci d'envoyer **votre bulletin de préinscription, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de la formation souhaitée**, à l'adresse suivante : **INPI - Ingénierie de formation - Inscriptions - 26bis, rue de Saint-Petersbourg - 75800 PARIS Cedex** ou **par fax** au 01 53 04 52 52.

Vous pouvez également télécharger le bulletin de préinscription sur le site [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr), rubrique "Connaître la PI/Formations en PI/Formation professionnelle/Formation professionnelle continue".

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prix des formations sont nets car l'INPI est un établissement public non assujéti à la TVA. Les paiements sont à effectuer à réception de la facture, dans un délai de 45 jours, selon la modalité choisie :

- **par chèque**, à l'ordre de l'Agent comptable de l'INPI,
- **par virement bancaire**, sur le compte :  
DRFIP Ile de France et de Paris  
Compte n° 00001000008  
Code banque 10071  
Code guichet 75000
- **par prélèvement sur votre compte client INPI.**

La convention de formation vous invitera à préciser la modalité de paiement retenue ainsi que la prise en charge éventuelle par un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

## ANNULATION

En cas d'annulation d'un stage sur l'initiative de l'INPI, les sommes éventuellement versées sont restituées intégralement, s'il s'agit d'une annulation complète, ou au *pro rata temporis*, s'il s'agit d'une annulation partielle.

## DÉSISTEMENT

Tout désistement sur l'initiative du stagiaire ou de son employeur doit être signifié par écrit au plus tard **sept jours** avant la date de la formation choisie, **trente jours** pour les certificats. Au-delà de ce délai, un montant égal à 30 % des frais pédagogiques restera dû à l'INPI.

## ÉQUIPE D'INTERVENANTS/PROGRAMMES/SESSIONS

En cas de nécessité, l'INPI se réserve la possibilité de remplacer les intervenants cités et d'apporter les modifications utiles aux programmes. Des sessions peuvent ainsi être ajoutées, annulées ou déplacées.

## ADRESSE, ACCÈS ET HORAIRES

### Adresse :

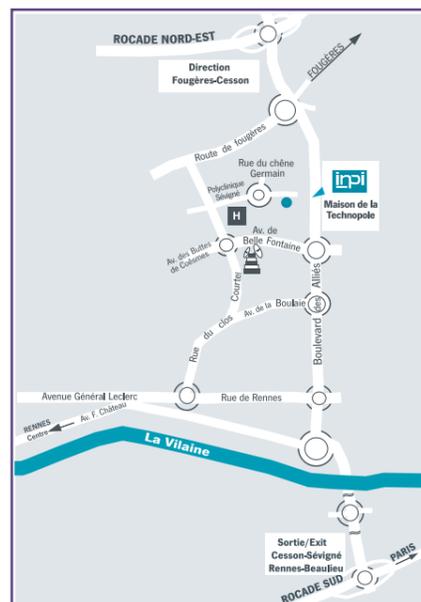
INPI  
Maison de la Technopole  
15, rue du Chêne Germain  
35576 CESSON-SEVIGNÉ Cedex

Tél : 02 99 38 19 62

### Horaires :

Accueil : 8 h 45  
Cours : 9 h 00 à 17 h 30

**Déjeuner (inclus dans les frais pédagogiques) :**  
12 h 15 à 13 h 45



## NIVEAU

1 2 3  
niveau niveau niveau

**DURÉE**  
1 jour

**LIEU ET DATE**  
Rennes :  
06/12/2012

**FRAIS PÉDAGOGIQUES**  
250 €/personne

## RENSEIGNEMENTS

Françoise Chauvin  
• Tél. : 01 56 65 80 39  
• Port. : 06 60 69 33 70  
• Fax : 01 56 65 86 21  
• Mél. : [fchauvin@inpi.fr](mailto:fchauvin@inpi.fr)

## PROTÉGER LE DESIGN PAR LES DESSINS ET MODÈLES



### PUBLICS CONCERNÉS

Chefs d'entreprise, responsables marketing et publicitaires, designers, juristes chargés de valoriser les créations d'entreprises industrielles, de commerce ou de services.



### OBJECTIFS

Connaître les dispositions régissant les dessins et modèles au niveau national, international et communautaire.



### INTERVENANTS

- Avocats.
- Spécialistes propriété industrielle d'entreprises.



### PÉDAGOGIE

- Exposés.
- Échanges avec les intervenants.
- Supports pédagogiques et documentation complémentaire remis aux participants.



### PRÉ-REQUIS

Aucun.



### STAGES COMPLÉMENTAIRES

#### AVANT

- Protéger le design par le droit d'auteur.



### CONTENU

- **La thèse de l'unité de l'art.**
- **Les dessins et modèles :**
  - définition
  - caractères particuliers
  - la nouveauté
  - le dépôt, la durée du droit
  - l'extension des droits.
- **Droit de priorité et options possibles de protection à l'étranger.**
- **L'enregistrement international selon l'Arrangement de La Haye :**
  - principes généraux
  - qui peut déposer ?
  - actes de 1934, de 1960 et de 1999 : pays et règles applicables
  - contenu de la demande
  - modifications de l'enregistrement international.
- **Les dessins ou modèles communautaires :**
  - condition, étendue et durée de la protection
  - droit au dessin ou modèle communautaire
  - effet du dessin ou modèle communautaire
  - nullité
  - dessins et modèles communautaires comme objet de propriété
  - dépôt de la demande et procédure d'enregistrement.